

Monsieur Jacques GERAULT
Préfet de la Région Rhône-Alpes
106, rue Pierre Corneille
69003 LYON

Annonay, le 18 juin 2009

Réf. : OD/MC/180609

Objet : réglementation sur les broyeurs VHU

P.J. : Courrier de l'association VIVRE - 16 mai 2009 + QE n°44-54515

Copie : M. Jean PERTUIS - Président de l'association VIVRE
Monsieur le Préfet de l'Ardèche
Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Préfet de la Drôme

Monsieur le Préfet,

Depuis plusieurs années, les membres de l'association *VIVRE*, basée à Anneyron dans la Drôme, se mobilisent pour dénoncer le non respect de la réglementation en vigueur concernant les broyeurs par la société *Guy Dauphin Environnement (GDE)* de Salaise.

Selon cette association, la société *GDE* Salaise aurait obtenu une autorisation d'exploitation sans que l'étude d'impact ne tienne compte de l'ensemble des polluants susceptibles d'être émis au regard des activités de recyclage de l'entreprise. En effet, le broyeur, censé n'émettre que des poussières, semble rejeter des gaz toxiques et cancérigènes tels que des composés organiques volatils (COV) et des dioxines.

Ces émissions de gaz proviendraient de la filière d'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) de la société *GDE*. La réglementation impose que les VHU fassent l'objet d'une dépollution systématique avant d'être broyés. Cependant, il semble que l'entreprise de recyclage n'en tienne pas compte pour des raisons d'ordre économique et des questions de faisabilité. Pour preuve, les analyses trimestrielles communiquées par la société *GDE* démontrent que le broyeur émet des gaz et produit plus de 16 tonnes de COV par an.

Au regard des éléments fournis par l'association *VIVRE*, le préfet de l'Isère a imposé à la société *GDE* de se mettre aux normes quant à l'émission de gaz. L'industriel, en réponse, a mis en place un système de brumisation. Or, selon la *DRIRE*, ce procédé ne permet ni de traiter ni de filtrer les gaz.

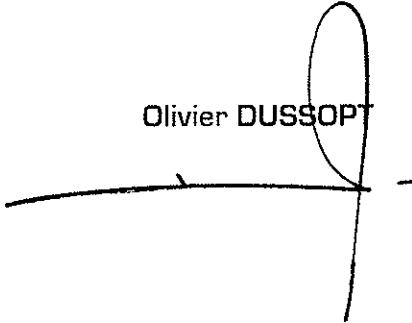
.../...

Selon l'association *VIVRE*, la société *GDE* continuerait, actuellement, à émettre des gaz toxiques. Cette situation n'est plus tolérable quand on sait que les COV et les dioxines émis par cette entreprise représentent un danger réel. En effet, la zone industrielle de Salaise est située à la croisée des départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, ces gaz sont inhalés par les populations locales et se dispersent sur les cultures et les vignobles.

Au regard des éléments présentés et compte tenu des risques sous jacents aux pratiques de *GDE Salaise*, je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier les possibilités d'inciter, sans mettre en péril les emplois, la société *GDE* à réaliser des travaux de mise en conformité au regard de l'article 514-7 du code de l'environnement. Une telle démarche permettrait que soit déposée une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation qui tiendrait compte de la réalité du fonctionnement du broyeur et ses rejets toxiques.

En vous remerciant de l'intérêt que vous saurez porter à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération. *et Olivier*

Olivier DUSSOPT



QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Ministère interrogé : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Ministère attributaire : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

N° Index : 44-54515

N° Enregistrement :

Publication au J.O. :

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre à l'écologie, à l'énergie, au développement durable et à l'aménagement du territoire sur les limites de la réglementation sur les broyeurs industriels au regard de la réalité du fonctionnement de ce type d'installation et de la filière d'élimination des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Les membres de l'association VIVRE, basée à Anneyron dans la Drôme m'ont interpellé sur les pratiques douteuses d'une société de recyclage industriel située Salaise au regard de la réglementation en vigueur sur les broyeurs. Ainsi cette société aurait obtenu une autorisation d'exploitation sur la base d'une étude d'impact erronée compte tenu de ses activités de recyclage. En effet, le broyeur, censé n'émettre que des poussières, rejeterait des gaz toxiques et cancérigènes tels que des Composants Organiques Volatils (COV) et des dioxines. Ces constats sont confirmés par les services de la DRIRE ainsi que par les analyses trimestrielles réalisées par la société de recyclage industriel de Salaise à la demande du préfet de l'Isère. Ces émissions de gaz proviendraient de la filière d'élimination des VHU de cette société et de leur non respect de la réglementation imposant une dépollution systématique des VHU avant d'être broyés. De telles pratiques constituent un réel danger tant pour les populations vivant à proximité du site que pour les cultures et les vignobles avoisinants. Or, je reste persuadé que cette société n'est pas la seule à contourner la réglementation en vigueur. Dès lors, il s'agit d'un véritable problème de santé publique et pose la question du respect de l'environnement. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer la réglementation sur les broyeurs et ainsi éviter, à l'avenir, ce genre de pratiques intolérables.